



**Arrêté temporaire n°2025-AT-121
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES ECOLES, RUE SAINT JEAN-BAPTISTE et RUE DE L'AIRE

Livraison d'un escalier à l'école élémentaire avec un semi-remorque

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU l'arrêté n°12/2019 du 15 mars 2019 concernant l'implantation d'un sens interdit à l'intersection de la rue de l'Aire avec la rue St Jean-Baptiste,

VU l'arrêté n°22/2019 du 20 mars 2019 concernant le sens unique de circulation mis en place depuis la rue de l'Aire en direction de la rue des Ecoles jusqu'à l'intersection avec la rue de Galembert,,

VU la demande en date du 06/10/2025 émise par FALCON METAL demeurant 441 chemin des Goys Fourniers 83260 LA CRAU représentée par Monsieur Bruno RAUSCH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'accès d'un semi-remorque pour des travaux à l'école élémentaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/10/2025 au 22/10/2025 RUE DES ECOLES, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE et RUE DE L'AIRE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 22/10/2025, ponctuellement lors des manœuvres (pendant 10 minutes) entre 8h40 et 9h30 ainsi qu'entre 15h00 et 16h00, le semi-remorque dérogera au sens interdit :

- RUE DES ECOLES
- RUE SAINT-JEAN -BAPTISTE
- RUE DE L'AIRE

La police municipale sera présente pour sécuriser les lieux le temps de l'intervention du camion.

Le véhicule de livraison ne devra en aucun cas emprunter le sens interdit sans la présence de la police municipale.

La circulation risque d'être perturbée le temps de ces manoeuvres durant ces 2 jours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FALCON METAL.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 08 octobre 2025

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- **FALCON METAL**
- **Madame le Maire**
- **Monsieur le Commandant de gendarmerie**
- **La Police Municipale**
- **Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site de la mairie le ; 09 OCT. 2025